

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement Route du Moutou

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise SADE TELECOM en date du 25 Août 2022,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit des 4C et 6A route du Moutou 31180 CASTELMAUROU afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de création d'infrastructures de télécommunication.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés au droit des 4C et 6A route du Moutou 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
La circulation sera alternée par feux tricolore.

Article 3 : Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

Article 4 : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

Article 5 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux à partir du 19 septembre 2022, pour une durée d'exécution de 15 jours.

Article 7 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- SADE TELECOM – Chemin des silos – 31100 TOULOUSE
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 14 septembre 2022

La Maire

ESQUERRE Diane

Date de mise en ligne : 16 septembre 2022

